

COMMENT ÇA MARCHE ?

La chasse dans l'Aube se pratique du **troisième dimanche de septembre au dernier jour de Février**. L'augmentation des populations de grands gibiers et les dégâts causés aux cultures peuvent parfois conduire les chasseurs à intervenir sur le territoire à partir du 15 Août. Lorsqu'une chasse au grand gibier est en cours, les chasseurs balisent la zone concernée à l'aide de panneaux destinés à prévenir les autres usagers de la nature.



COMMENT FAIRE FACE À UNE BATTUE

Prendre contact avec le premier chasseur posté pour connaître le déroulement de la chasse.

Si, exceptionnellement, vous devez traverser la zone chassée, regrouper les randonneurs, les cavaliers ou les vététistes et se mettre impérativement du même côté que les chasseurs postés. Ne l'oublions pas, en dehors de la période de chasse, beaucoup de chasseurs sont aussi des randonneurs. Pratiquer la chasse, la randonnée ou le cyclisme c'est d'abord aimer la nature !

Des zones de chasse sont parfois neutralisées les jours de grandes randonnées.

Alors n'hésitez pas CONTACTER LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS qui vous aidera à entrer en contact avec les responsables de territoire de chasse.



NOUS CONTACTER

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE

Une association agréée pour la protection de la nature.

Notre fédération départementale participe aux décisions en matière de biodiversité et de mise en valeur de l'espace naturel qui évolue au rythme des mutations accélérées de notre société. Elle apporte grâce à ses collaborateurs techniques et scientifiques sa contribution en matière d'expertise écologique. Elle met en œuvre et subventionne d'importants programmes environnementaux en faveur de la faune sauvage, en partenariat étroit avec le monde agricole.

Chemin de la Queue de la Pelle
10440 LA RIVIÈRE DE CORPS - Tél. 03 25 71 51 11
fdc10@fdc10.org - www.fdc10.org



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE DE L'AUBE

Une association agréée jeunesse et sport.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Aube regroupe 20 associations fédérées, soit plus de 855 licenciés. Développe la pratique de l'activité par la publication et la promotion des randonnées organisées par ses associations. Il est l'organisme départemental représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, délégataire de l'activité randonnée, reconnu d'utilité publique, agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

63 Av. Pasteur, 10000 TROYES - Tél. 03 25 74 98 94
aube@ffrandonnee.fr
<https://aube.ffrandonnee.fr/>



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME DE L'AUBE

Par délégation du Ministère de la Santé et des Sports, la Fédération Française de Cyclisme a pour objet de développer et d'organiser sur tout le territoire français, Dom-Tom compris, le sport cycliste sous toutes ses formes et de défendre les intérêts des coureurs cyclistes.

contact@aubecyclisme.fr
www.aubecyclisme.fr



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TOURISME EQUESTRE DE L'AUBE

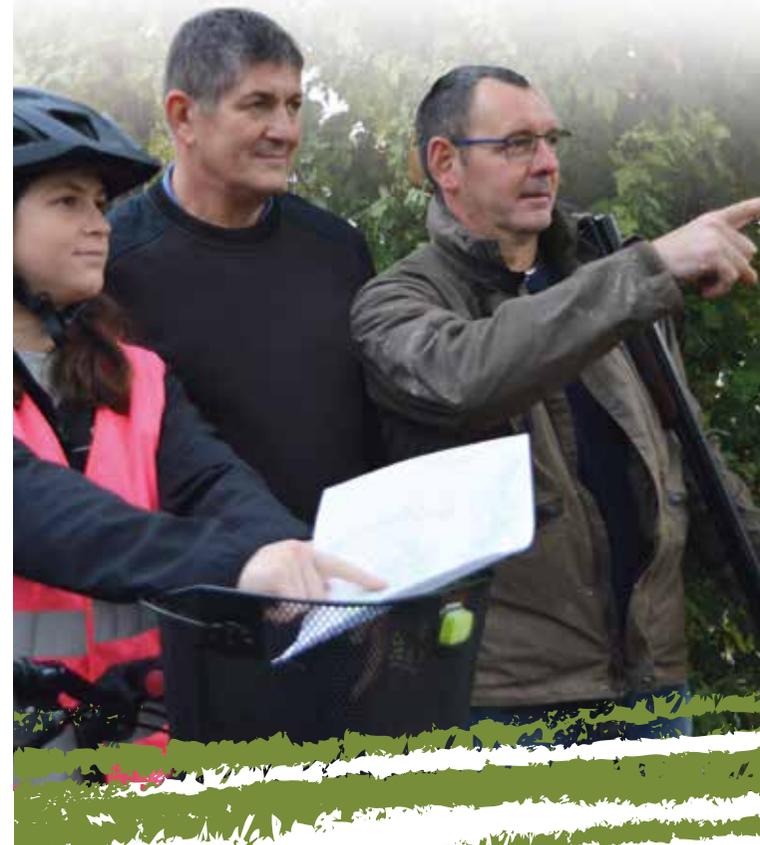
Le Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Aube (FFCA) anime la communauté de pratiquants du tourisme équestre dans le département. Outre la contribution au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire ainsi que la protection de l'environnement, il a pour mission de régir et organiser toutes activités de loisirs et de tourisme liées à l'utilisation des équidés en pleine nature, ainsi que les manifestations équestres relatives à ces spécificités.

Ecuries du Pommier d'Argent
7 route de Forêt Chenu - 10160 Maraye-en-Othe



APPRENONS À COHABITER

CHASSEURS - RANDONNEURS
VÉTÉTISTES - CYCLISTES
CAVALIERS



Cette plaquette a été rédigée conjointement par la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aube et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Aube. ©ANMA Communication - Crédits photos FDC10



Sous le haut patronage de :



ENSEMBLE SOYONS VIGILANTS !

Tout commence par la courtoisie : chasseurs, vététistes, cyclistes, randonneurs et cavaliers se rencontrent régulièrement sur le terrain. Tout se passe généralement mieux avec un simple bonjour et avec le sourire !

● Amis randonneurs Amis vététistes et cyclistes Amis cavaliers

Vous pouvez vous renseigner des **périodes de chasse** auprès de la FDC 10 et sur le site **www. FDC10.org**

N'oubliez pas, le printemps est une période primordiale pour les espèces (naissances). Le calme est souhaitable durant cette période. Il est nécessaire de suivre les chemins balisés. Si vous trouvez de jeunes animaux, ne les approchez pas !

RÈGLEMENTATION

Qui peut passer sur un chemin privé ?

Une voie privée est une voie qui n'appartient pas au domaine public tel que défini par l'article L111-1 du code de la voirie routière. Elle peut être ouverte ou non à la circulation du public.



Quelques recommandations

- Privilégiez des tenues claires ou vives, le port d'un **GILET FLUO** est fortement recommandé.
- **RESPECTEZ LA SIGNALISATION temporaire** (chasse en cours...)
- **N'INTERFÉREZ PAS DANS LE DÉROULEMENT DE LA CHASSE** en cours.
- **TENEZ VOS CHIENS EN LAISSE** du 15 avril au 30 juin. Le reste de l'année, ne les laissez pas divaguer.

● Amis chasseurs

Avertissez de votre présence à l'aide de panneaux placés sur le terrain qu'une chasse est en cours. Lorsque vous croisez un randonneur, un vététiste, un cycliste ou un cavalier ouvrez et déchargez votre arme : le contact n'en sera que plus facile.



Quelques recommandations

- **PORTEZ UN GILET FLUO.**
- **METTEZ EN PLACE UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE** sur les principales voies d'accès et sur les itinéraires balisés (chasse en cours...)
- **OUVREZ ET DÉCHARGEZ VOTRE ARME.**
- **TENEZ VOS CHIENS AFIN DE FACILITER LA DISCUSSION.**
- **RESPECTEZ LES CIRCUITS BALISÉS** et les chemins ouverts au public sur vos territoires de chasse.



LES GRANDES DATES

- Ouverture Générale de la Chasse
3^e Dimanche de Septembre
de 8h30 à 17h30
- La chasse des animaux soumis au plan de chasse (Sangliers - Cerfs - Chevreuils) :
Samedi, Dimanche, Lundi et jours fériés*
Fermeture Générale dernier jour de Février.
- La chasse du sanglier est autorisée
en Mars pour protéger les cultures agricoles.
- Le plan de chasse : Consiste à attribuer, pour un territoire donné, un quota maximum d'animaux à prélever (Chevreuils, Sangliers, Cerfs).

Le balisage des circuits de randonnée est défini selon les normes suivantes :

| | GR® | GR® PAYS | PR® |  |  |
|-------------------------|---|---|---|---|---|
| Continuité du Sentier |  |  |  |  |  |
| Changement de Direction |  |  |  |  |  |
| Mauvaise Direction |  |  |  |  |  |

* Changement de jour possible, rapprochez-vous de votre fédération (randonneurs, cyclistes, chasseurs)

